

DÉPARTEMENT

GIRONDE

ARRONDISSEMENT

BORDEAUX

COMMUNE :
MACAU

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS



L'an deux mille vingt six, le 20 du mois de mars à 19 heures30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MACAU

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

COLMONT-DIGNEAU Chrystel	CLAIRAC Pascal	TOURON Patrice
LALANNE Sylvain	DUPIN Caroline	THOMAS Vanessa
BANALES Angélique	DUROUSSEAU Thierry	
LAFON Guillaume	GALLIEN Zohra	
QUETEL Dominique	GARCIA Nicolas	
WARNET Marianne	GERMAIN Emmanuelle	
BOITEL Michel	LE CORRE Thibault	
CORBREJAUD Patricia	MENICHINI Valérie	
LESTAGE Christophe	NAILLE André	
BROCHARD Marie	MERCHE Laetitia	
CAFFIN Bruno	ORANGER Daniel	
CHAMBAUD Mylène	NADALIÉ Christine	

Absents ¹ :

- JAUBERT Vincent a donné procuration à Guillaume LAFON

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT DIGNEAU, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Christine NADALIE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Monsieur André NAILLE a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Monsieur André NAILLE a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Pascal CLAIRAC et Daniel ORANGER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue ⁴	14



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Chrystel COLMONT DIGNEAU	27	Vingt sept

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

NEANT – ELECTION ACQUISE AU PREMIER TOUR

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

NEANT – ELECTION ACQUISE AU PREMIER TOUR

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Chrystel COLMONT DIGNEAU a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit HUIT adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de SIX adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **HUIT** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

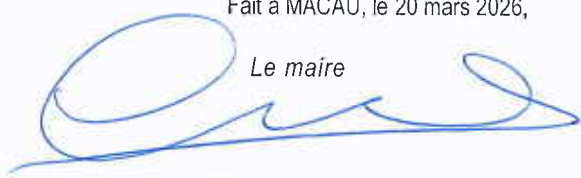
ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

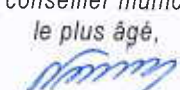
FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)



Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Madame	COLMONT-DIGNEAU Chrystel	26/04/1970	Maire	1053
Monsieur	LALANNE Sylvain	04/06/1971	1er Adjoint	1053
Madame	BANALES Angélique	17/05/1973	2ème Adjoint	1053
Monsieur	LAFON Guillaume	19/08/1986	3ème Adjoint	1053
Madame	QUETEL Dominique	23/12/1972	4ème Adjoint	1053
Monsieur	JAUBERT Vincent	07/07/1969	5ème Adjoint	1053
Madame	WARNET Marianne	27/05/1974	6ème Adjoint	1053
Monsieur	BOITEL Michel	24/06/1960	7ème Adjoint	1053
Madame	CORBREJAUD Patricia	12/09/1967	8ème Adjoint	1053
Monsieur	NAILLE André	06/07/1953	Conseiller municipal	1053
Madame	TOURON Patrice	18/04/1961	Conseiller municipal	1053
Monsieur	BROCHARD Marie	17/03/1962	Conseiller municipal	1053
Madame	NADALIE Christine	04/07/1964	Conseiller municipal	1053
Monsieur	ORANGER Daniel	12/02/1966	Conseiller municipal	1053
Madame	CAFFIN Bruno	16/02/1966	Conseiller municipal	1053
Monsieur	LESTAGE Christophe	24/03/1966	Conseiller municipal	1053
Madame	MENICHINI Valérie	27/12/1970	Conseiller municipal	1053
Monsieur	CLAIRAC Pascal	08/10/1974	Conseiller municipal	1053
Madame	DUROUSSEAU Thierry	27/02/1975	Conseiller municipal	1053
Monsieur	MERCHE Laetitia	26/08/1975	Conseiller municipal	1053
Madame	GALLIEN Zohra	05/10/1976	Conseiller municipal	1053
Monsieur	CHAMBAUD Mylène	28/02/1980	Conseiller municipal	1053
Madame	LE CORRE Thibault	09/03/1989	Conseiller municipal	1053
Monsieur	THOMAS Vanessa	16/05/1989	Conseiller municipal	1053
Madame	DUPIN Caroline	08/08/1989	Conseiller municipal	1053
Monsieur	GARCIA Nicolas	22/11/1990	Conseiller municipal	1053
Madame	GERMAIN Emmanuelle	21/12/1991	Conseiller municipal	1053

Fait à MACAU, le 20 mars 2026,


Le maire

Le conseiller municipal
le plus âgé,


Les assesseurs,


Le secrétaire,


¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

